

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Gagnez 100 € en vous inscrivant à la newsletter Immonot

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Notariat Services, SA dont le siège est 13, rue du bois vert 19230 Pompadour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 676 720 212 représentée par son directeur Général en exercice, Monsieur François-Xavier Duny,

Décide d'organiser un jeu concours sans obligation d'achat du 22 janvier au 23 février 2020.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans au moment de la participation, à l'exclusion des salariés et représentants de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille (conjoint ou conjointe).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même code postal) pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

Le jeu concours débute le 22 janvier et prend fin le 23 février 2020 à minuit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer au jeu concours, le participant devra s'inscrire à la newsletter Immonot via le formulaire d'inscription sur le site Immonot.com.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée c'est à dire : Nom, prénom, adresse email et code postal.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu parmi les inscriptions déclarées valables, reçus au plus tard le 23 février 2020 à minuit.

Il sera pratiqué à 1 tirage au sort pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les personnes ayant remplies dans son intégralité le formulaire d'inscription. En cas de formulaire incomplets ou inexacts un nouveau bénéficiaire sera tiré au sort.

Ce tirage au sort s'effectuera au sein du siège de la société Notariat Services après la date du 23 février 2020 et au plus tard le 28 février 2020. Le gagnant sera informé des résultats par mail dans un délai de 30 jours à compter du tirage à sort. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice.

Il sera demandé au gagnant de justifier de son identité.

ARTICLE 5 : DOTATION DU CONCOURS

Ce jeu est doté de la façon suivante pour l'ensemble de la durée du jeu.

1 (un) bon cadeau de 100 (cent) euros est à gagner par tirage au sort parmi tous les abonnés à la newsletter, sur la période.

Le bon cadeau est un bon Kadeos Infini, composé de 4 (quatre) tickets de 25 (vingt-cinq) euros et sera émis par la société KADEOS.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange ou toutes autres contreparties de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ANNONCES DES GAGNANTS

Les gagnants sont prévenus par mail. Notariat Services se réserve le droit d'annoncer les résultats du tirage au sort, en indiquant le nom prénom et département des gagnants, sur son site web et/ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant à un droit d'accès de rectification ou de radiation des informations le concernant en nous contactant à info@immonot.com ou 05 55 73 80 00.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Pendant la durée du jeu concours, ce règlement pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante Notariat Services – 13 rue du bois vert – 19230 Pompadour ou par email : jeuconours@immonot.com

Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande téléphonique concernant le présent jeu-concours.

Pompadour le 14 janvier 2020